



1,5°C

NOUS SOMMES
LES **TERRITOIRES**
QUI SE DÉFENDENT

DOSSIER DE PRESSE

23 OCTOBRE 2018

1,5°C : 13 collectivités réclament
une vigilance **TOTALe** !

1/ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**2/ QUI SONT LES COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS
INTERPELLANTES ?**

3/ QUE DEMANDENT-ELLES ?

4/ CONTEXTE INTERNATIONAL

5/ CITATIONS

**6/ ANNEXES : LETTRE D'INTERPELLATION / TEXTES
JURIDIQUES / PARTENAIRES & ALLIÉS**

#MobilisationTOTALe

#LesTerritoiresQuiSeDéfendent

1/ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1,5°C : 13 COLLECTIVITÉS ET 4 ASSOCIATIONS INTERPELLENT TOTAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

A l'heure où le GIEC sonne l'alerte sur les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C, 13 collectivités et quatre associations interpellent le groupe Total pour dénoncer l'absence, dans son plan de vigilance, de référence au risque climatique et d'actions adaptées pour le réduire.

Les émissions de gaz à effet de serre de ce groupe industriel, qui figure au 19ème rang des plus grands pollueurs du monde, représentent à elles seules plus des deux tiers de l'ensemble des émissions de la France (311 Mteq CO2 pour Total, et 463 Mteq CO2 pour la France en 2015).

Les Maires des communes et collectivités d'Arcueil, Bayonne, Bègles, Est-Ensemble, Grande-Synthe, Grenoble, La Possession (la Réunion), Mouans-Sartoux, Nanterre, Sevran, et Vitry-le-François, ainsi que les associations Notre Affaire à Tous, Les Eco Maires, Sherpa et ZEA, lancent la première interpellation d'une entreprise pétrolière et gazière sur le fondement du devoir de vigilance au regard du risque climatique.

A travers cette action, ils demandent au groupe Total de se conformer à l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5°C afin de prévenir un emballement du système climatique. Le GIEC, dont l'autorité n'est plus discutée, a défini la trajectoire sur laquelle nous devons tous nous inscrire, en premier lieu les grandes entreprises du secteur de l'énergie.

Si Total ne corrige pas son plan de vigilance en 2019, une action en justice avec mise en demeure pourrait être engagée.

L'effort mondial doit être partagé par tous. A travers cette première interpellation publique, les collectivités et associations envoient un message clair à l'ensemble du monde économique : l'effort mondial de lutte contre le réchauffement climatique doit être partagé par l'ensemble des acteurs.

Contacts presse :

Marie Toussaint, présidente de Notre Affaire à Tous, marie@notreaffaireatous.org, 06.42.00.88.68

Me Sébastien Mabile, Cabinet Seattle Avocats, smabile@seattle-avocats.fr, 06.62.65.35.19

Marguerite Hedde, attachée presse des Eco Maires, margueritehedde@commstrat.fr 06.59.06.29.75

Ils soutiennent cette action :



350.org



Fondation France
Libertés



NATURE RIGHTS

Nature Rights



Partager c'est sympa



2/ QUI SONT LES COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS INTERPELLANTES ?

LES COLLECTIVITÉS

Toutes ces collectivités souffrent déjà des effets du réchauffement climatique : élévation du niveau de la mer, érosion des littoraux, fonte des glaciers et casse des roches, nouvelles maladies, augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes et des inondations, effondrement de la biodiversité et prolifération des moustiques... Mais elles sont aussi les premières actrices du changement de modèle nécessaire pour protéger leurs populations du risque climatique.

Arcueil, 21500 habitants : municipalité de gauche plurielle (citoyenne, écologiste, communiste et socialiste), travaille activement à la transition écologique que ce soit par la ré-appropriation collective de biens communs (eau, jardins...), l'amélioration de l'habitat, des filières énergétiques, de l'alimentation, la lutte contre les perturbateurs endocriniens, la valorisation des modes de déplacements doux, l'amélioration de la qualité de l'air, la préservation d'îlots de fraîcheur. Au sein de la métropole parisienne, Arcueil fait valoir et porte activement les enjeux liés à l'agriculture urbaine et à la nature en ville.

Bayonne, 50.000 habitants. Deuxième ville du département, Bayonne s'est engagée dans des plans d'action et Agendas 21 ambitieux et participatifs, et compte 40% d'espaces verts soit 160 hectares et 40 km de pistes cyclables. Située à seulement 3m au-dessus de la mer, la ville est également sujette aux nombreuses intempéries liées au bouleversement climatique. Ses habitant.e.s sont particulièrement engagé.e.s dans la transition écologique.

Bègles 27.589 habitants (33). Ville du coeur de l'agglomération bordelaise, avec une majorité municipale gauche plurielle rassemblant des écologistes, des socialistes et des représentants de la société civile depuis 1989. L'écologie politique transparaît au quotidien dans les actions municipales menées, que ce soit en faveur des personnes les plus fragiles, des jeunes générations et au-delà de l'ensemble des Béglais : éducation à l'environnement, développement d'une agriculture urbaine démocratisée et accessible à tous, préservation de la nature en ville, redynamisation de la biodiversité locale, développement du mix énergétique ou encore plan de partage et d'accessibilité de l'espace public (pour tous les publics et types de mobilités).

Correns, 893 habitants (83). Des légumes aux raisins, de la terre à l'assiette, le village de Correns (Var) est l'un des rares villages bio de France. Respecter les sols et l'environnement est un choix vieux de vingt-cinq ans. Les 25 viticulteurs du village sont tous passés au bio. Jouer collectif, partager les ressources, c'est l'état d'esprit du village. Du côté des enfants, la cantine scolaire est écocertifiée. Pour 3 €, le repas est largement composé de produits bios et locaux. Les plus grands trient les déchets et prennent la direction du bac de compostage. Correns est également énergétiquement autonome, grâce aux 4 000 m² de panneaux solaires. En trente ans, sa population a doublé, signe d'un village devenu un modèle en termes de développement durable.

Est Ensemble - Grand Paris, Établissement Public Territorial de 412.000 habitants qui regroupe 9 villes de la banlieue Est de Paris, porte au quotidien des politiques publiques favorables à la défense de l'environnement. Agriculture urbaine, gestion responsable des déchets, démocratisation du compost, aide aux énergies renouvelables, signature d'un PCAET. Les thématiques écologiques doivent irriguer toutes les politiques publiques. Dans notre territoire qui fait partie des plus pauvres de la métropole, nous savons que les fractures sociales recouvrent toujours les fractures écologiques, et que les populations les plus précaires sont et seront les premières à souffrir du dérèglement climatique.



Ces populations ont un intérêt bien compris à la transition écologique. L'action publique est absolument nécessaire pour faire face à ce défi du 21^{ème} siècle. Mais l'action des seules collectivités ne suffit pas. Pourtant, malgré les alertes et appels réguliers des scientifiques et les conséquences évidentes des bouleversements climatiques sur notre société, certaines multinationales ne semblent pas vouloir faire face à leurs responsabilités notamment en initiant un changement radical de leurs pratiques et du modèle économique qu'il sous-tend.

Grande-Synthe, 23 634 habitant.e.s. est une ville ouvrière située dans l'agglomération dunkerquoise. Elle est née en 1960 pour les besoins de l'industrie et subit aujourd'hui les affres de la désindustrialisation : 28% de chômage, 33% des foyers sous le seuil de pauvreté, 10 000 euros de revenu annuel médian. Depuis 2001, elle mène une politique écologiste et depuis 2011 elle s'est inscrite dans le mouvement des villes en Transition : 100% bio dans les cantines scolaires, ville sans perturbateurs endocriniens, Capitale Française de la biodiversité, Grand prix national de l'Arbre, 100% électricité verte, 75% gaz renouvelable, éco-pâturage, trames verte, bleue et noire, éducation populaire, signataire Convention Européenne des Maires, transport publics gratuit, prime vélo, prime réhabilitation logement, réseau chaleur fatale...

Grenoble est une ville de plus de 160 000 habitant.e.s, chef-lieu du département de l'Isère et troisième commune de la région Rhône-Alpes. Son conseil municipal est constitué en majorité par le "Rassemblement Citoyen de la Gauche et des Écologistes". Ces élu.e.s ont entrepris depuis le début de leur mandat de faire de la ville de Grenoble une ville durable, au service de tou.te.s.

La Possession (la Réunion), 33 000 habitants, est une municipalité menée par une équipe issue d'une liste citoyenne, qui travaille activement à la transition écologique que ce soit par un aménagement durable adapté au climat tropical, l'amélioration de l'habitat et du vivre ensemble, la production d'énergie renouvelable, une gestion efficiente de l'eau et des déchets via l'économie circulaire, l'alimentation saine, la valorisation des modes de déplacements actifs, la préservation de la biodiversité, la promotion du développement économique local, de la participation citoyenne et de la solidarité. Aux portes de la seule Écocité insulaire et tropicale, La Possession fait valoir et porte les valeurs de la nature, du bien-être, du dynamisme, de l'éthique et de la citoyenneté.

Mouans-Sartoux, commune de 10.000 habitants, située sur la Côte d'Azur, est engagée de longue date dans la préservation de l'environnement. Labellisée territoire à Energie Positive, élue capitale régionale de la biodiversité, elle gère en régie directe l'ensemble des services publics. Elle mène une politique très volontariste en faveur de la relocalisation de l'agriculture sur son territoire dans un contexte foncier très tendu. Mouans-Sartoux est reconnue pour sa démarche singulière au niveau de la restauration collective en proposant une alimentation 100% bio locale constant dans les cantines et crèches avec un approvisionnement en légumes issus de sa régie municipale agricole.

Nanterre, ville-préfecture des Hauts-de-Seine de 95 000 habitants, animée par une équipe municipale de gauche, a été l'une des premières grandes communes de France à adopter un plan climat territorial au début des années 2000. Convaincue de la gravité de la crise climatique et de ses conséquences directes sur la population et la gestion d'une collectivité, la ville de Nanterre s'est engagée dans une action locale déterminée pour réduire l'émission de gaz à effet de serre, développer l'utilisation d'énergies propres, protéger la biodiversité. Organisatrice chaque année du festival Ecozone, Nanterre met la transition écologique au cœur de son projet municipal.

Saint-Yon, village de 890 habitants, avec une équipe municipale sans étiquette, développe une politique transversale en matière de développement durable sur la base d'un agenda 21 élaboré en concertation étroite avec les habitants. Lauréat cette année de l'appel à projets quartiers écologiques et innovants du Conseil régional Ile-de-France.



Sevran, ville de plus de 50 000 habitants, est située en Seine-Saint-Denis, en Île-de-France. Il s'agit d'une ville jeune, dont plus de 25% de sa population a moins de 15 ans. Depuis 2001, elle met en place une réelle politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, en dépolluant les terrains Kodak et Westinghouse laissés en friche polluée par la désindustrialisation, en préservant les espaces verts et en les ouvrant au public. Elle s'inscrit dans le plan Nature 2050 de la Caisse Des Dépôts pour la préservation de la biodiversité et de la valorisation de la nature en ville. Elle s'engage dans l'économie circulaire, avec le programme Cycle Terre, qui vise à recycler les terres excavées du Grand Paris Express pour les transformer en matériaux de construction en terre crue, dans le label Territoire à Energie Positive (TEPOS), pour la réalisation d'une chaufferie biomasse...

Vitry le François, 13 000 habitants : municipalité de gauche et progressiste (citoyenne et socialiste), travaille activement à la transition écologique que ce soit par l'activation de 33 projets issus d'un diagnostic énergétique de territoire, la mise en œuvre d'actions novatrices dans le cadre du TEPCV, l'amélioration de l'habitat, le diagnostic des bâtiments publics, le développement de nouvelles filières énergétiques, la réfection du chauffage urbain, la réflexion sur la résilience de la Ville et le reverdissement de la Ville, la valorisation des modes de déplacements doux, le développement de ruches urbaines, la préservation de la biodiversité, l'inscription dans l'AMI Ville Durable et Solidaire, le développement de parcs éoliens, photovoltaïques... Seule ville non totalement déviée sur l'axe Paris-Strasbourg, Vitry le François supporte le croisement des RN 4 et 44 avec un flux circulatoire d'environ 20 000 véhicules / jour dont 60% de poids-lourds . Ceux-ci transitent en ville par une sorte de rocade urbaine qui coupe la ville. L'enjeu pollution-climat est au coeur des préoccupations de la ville.



LES ASSOCIATIONS



En France, **Notre affaire à tous - Agir ensemble pour la justice climatique** est une association loi 1901 faisant du droit un sujet autant qu'un outil de mobilisation pour protéger les communs et le vivant. L'association s'inscrit dans le paysage mondial de la justice climatique et des droits de la nature et a pour objet d'initier et d'accompagner des démarches juridiques en ce sens, et en faveur de la justice sociale et environnementale.



ZEA considère que pour conserver une planète viable et limiter le réchauffement climatique, les océans et les mers doivent être protégés. C'est pourquoi nous agissons pour obtenir un moratoire sur la prospection et l'exploitation des énergies fossiles en mer. Nous bloquons des permis pétroliers offshore, des projets inutiles liés à l'exploitation des hydrocarbures en mer, nous faisons du lobbying pour protéger l'Océan et le climat et nous luttons contre les pollutions en mer (boues rouges, hydrocarbures, plastiques). _



Association loi 1901 créée en 2001, **Sherpa** a pour mission de combattre les nouvelles formes d'impunité liées à la mondialisation des échanges économiques et financiers et de défendre les communautés victimes de crimes économiques. L'association oeuvre ainsi pour construire un monde où le droit est au service d'une économie juste.



L'association **Les Éco Maires** rassemble depuis 1989 les maires et les élu.e.s investi.e.s dans le développement durable et fédère des territoires autour de la protection de l'environnement. Le réseau compte aujourd'hui plus de 2000 collectivités adhérentes en France métropolitaine et en Outre-Mer., ainsi que des comités en Afrique. L'association apporte une aide méthodologique et institutionnelle, en valorisant les exemples réussis et en proposant des actions communes à ses maires et présidents d'EPCI.



3/ QUE DEMANDONS-NOUS ?

8 octobre 2018 : le GIEC sonne l'alarme

En décembre 2015, la communauté internationale adoptait l'Accord de Paris qui prévoit de **limiter le réchauffement à 1,5°C** et rester “*nettement en dessous de 2°C*”. Le 8 octobre 2018, le GIEC approuvait le rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C. Si les conséquences d'un tel réchauffement sont immenses, celles d'un réchauffement à 2°C le sont bien davantage.

Le GIEC affirme également que contenir le réchauffement à 1,5°C est encore possible, mais que les émissions de CO2 devront chuter drastiquement d'ici 2030 (-45%) pour que le monde atteigne une “neutralité carbone” en 2050. Le secteur de l'énergie devra opérer une transition sans précédent, le charbon, le gaz et le pétrole étant responsables des trois quarts des émissions de gaz à effet de serre.

Il est donc plus qu'urgent de réduire nos émissions, afin de diminuer le risque de connaître une escalade des coûts, des actifs perdus, mais également une perte de flexibilité dans les options d'adaptation et d'action à moyen et long terme.

Les entreprises du secteur de l'énergie doivent réorienter radicalement leurs politiques d'investissements

“*Pour être fidèle à l'Accord de Paris - ce serment universel fait à nos enfants que nous ne pouvons spolier, et dont nous sommes les gardiens - nous devons atteindre aussi vite que possible, autour du milieu de ce siècle, la neutralité carbone*”. Nicolas Hulot, discours devant l'Assemblée nationale le 3 octobre 2017

Ce constat, confirmé par le dernier rapport du GIEC adopté le 8 octobre 2018, suppose d'arrêter extrêmement rapidement l'exploration et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures afin **d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**. Il impose donc aux entreprises du secteur pétrolier de réorienter radicalement leurs politiques d'investissements en se désengageant progressivement des énergies fossiles (charbon, gaz et pétrole). Surtout, il leur impose de tenir compte des risques climatiques auxquels elles exposent l'humanité et le vivant dans leurs plans de vigilance.

Nous demandons aujourd'hui à Total, qui figure parmi les 20 plus grands contributeurs de gaz à effet de serre au monde, de faire preuve de vigilance, de prudence et de loyauté pour contribuer à l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5°C depuis l'époque préindustrielle et de rester “*nettement en dessous*” des 2°C, comme le prévoit l'article 2 de l'Accord de Paris.

Pourquoi Total ?

Total est une firme internationale, présente sur les cinq continents dans plus de 130 pays, dont les activités contribuent aux dommages graves liés au changement climatique.

Les émissions du groupe Total, (311 MteqCO2 en 2015) représentent plus des deux tiers de celles de la France (463 MteqCO2 en 2016), lui conférant une responsabilité majeure dans la lutte contre le réchauffement du climat. Pourtant, en 2017, la production totale d'hydrocarbures de Total s'élevait à 937 millions d'équivalents de barils de pétroles (Mbep), en augmentation de 9% par rapport à 2015, année de l'adoption de l'Accord de Paris.

[Les travaux de Richard Heede](#)¹ ont permis de mettre en évidence que le groupe était responsable en 2015 de 0,7% de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre dans le monde et de 0,9% sur la période 1988/ 2015. Les réserves prouvées du groupe représentent « *environ 20 ans de durée de vie au niveau de production moyen de 2017* »², soit près de 19 milliards d'équivalents barils de pétrole permettant de maintenir le même niveau de production jusqu'en 2037. Enfin, ses investissements d'exploration destinés à trouver de nouveaux gisements d'énergies fossiles s'élevaient en 2017 à 1,2 milliards de dollars, dont plus de 300 millions dans « *des bassins frontières à hauts potentiels* ». **Cette politique est incompatible avec l'objectif de limiter le réchauffement à +1,5°C et de rester nettement en dessous des 2°C.**

La stratégie de Total en quelques chiffres³.

- Les émissions du groupe (**311 Mteq CO2 en 2015**) représentent plus de deux tiers des émissions totales de la France (**463 Mteq CO2 en 2016**).
- **1,2 milliards de dollars** ont été dépensés par le groupe en 2017 dans l'exploration de nouveaux gisements d'hydrocarbures.
- En 2017, la production totale du groupe s'élevait à **2,57 millions de barils équivalent pétrole par jour**, chiffre en hausse de 5% sur un an.
- **14 projets majeurs ont été mis en production en 2017 et 2018**, correspondant à la volonté du groupe d'afficher une croissance de 5% par an de la production totale entre 2016 et 2022.

Le cadre juridique de l'action

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011) auxquels souscrit le groupe Total prévoient que « *Les entreprises devraient, dans le cadre des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur dans les pays où elles opèrent, et eu égard aux accords, principes, objectifs et normes internationaux pertinents, tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable* ».

Le principe 7 du Pacte Mondial des Nations Unies - Global Compact (2000) auquel Total a également souscrit prévoit que « *Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement* ».

En France, directement inspirées de ces principes, les **nouvelles dispositions du code de commerce issues de la loi du 27 février 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordres** obligent ces dernières à établir un « plan de vigilance », lequel : « *comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle (...) ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.* »

Ce plan doit également comporter :

- « 1° Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- « 3° Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ».

¹ Rapport « Carbons majors » de l'Union of Concerned Scientists, 2017.

² Total, Document de référence 2017.

³ [TOTAL SA, Document de référence 2017.](#)



Nous estimons qu'en matière climatique, **le standard commun qui doit guider les mesures de vigilance du groupe Total est défini à l'article 2 de l'Accord de Paris, s'agissant de limiter le réchauffement à 1,5°C depuis l'époque préindustrielle.** Celui-ci ressort également de l'objectif 13 des « objectifs du développement durable » adoptés en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations-Unies et que Total a décidé de souscrire.

Or, pour atteindre cet objectif, **le rapport spécial du GIEC adopté le 8 octobre 2018 nous confirme qu'il faut atteindre une neutralité carbone en 2050** et que nos émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent baisser de 45% d'ici 2030 par rapport à 2010. La part des énergies renouvelables devraient passer de 20 % aujourd'hui à 70 % en 2050, dans la production électrique.

Le Parlement français a d'ailleurs récemment adopté une loi visant à mettre fin à la l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures à l'horizon 2040⁴. Le législateur estimait qu'« *en retenant l'estimation basse des réserves fossiles de carbone, ce sont près de 80 % des réserves à l'exploitation desquelles il faut renoncer, au minimum, pour ne pas dépasser le « budget carbone » nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés.* »⁵

Cette action de collectivités et d'associations constitue la, première interpellation au monde d'une firme multinationale au titre du devoir de vigilance, fait écho aux propos de Dominique Potier, rapporteur de la loi devant l'Assemblée nationale : « *en ce début de XXI^e siècle, la question n'est pas de savoir s'il faut être pour ou contre l'entreprise ou la mondialisation, l'enjeu est de rendre ces dynamiques « vivables » autour d'un concept étonnamment moderne : la loyauté.* »

Notre volonté dans un premier temps est d'interpeller publiquement Total afin qu'elle se conforme à la loi en intégrant le risque climatique dans son prochain plan de vigilance et en adoptant des actions adaptées de réduction de ce risque et de prévention des atteintes graves qui en découlent. La publication de son prochain plan de vigilance est, prévue pour mars 2019. **Une action en justice précédée d'une mise en demeure pourrait être engagée si Total ne se conforme pas exigences légales.**

⁴ Loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement.

⁵ Etude d'impact de la loi précitée.



4/ CONTEXTE INTERNATIONAL

Les exemples sont de plus en plus nombreux de citoyen.ne.s et de collectivités qui se lèvent face à l'impunité des multinationales pour leur demander de rendre des comptes quant à leur impact climatique et environnemental. En 2014, le rapport **Carbon Major**, piloté par Richard Heede, révélait que 90 entreprises étaient responsables de 63% des émissions de carbone depuis 1751. En juillet 2017, un nouveau rapport établit que 100 entreprises sont responsables de plus de 70% des émissions depuis 1988. Malgré leur pleine connaissance de leur impact sur le climat et l'environnement, celles-ci persistent dans leurs activités d'exploitation pétrolière, ignorant les dégradations environnementales et climatiques qu'elles engendrent.

Face à ce constat, des citoyen.ne.s et des collectivités ont entrepris de faire reconnaître leur responsabilité dans l'évolution du système climatique. Aux Etats-Unis, plusieurs villes, dont New York, San Francisco, Oakland et d'autres ont déjà entrepris de poursuivre certaines *Carbon Majors*. Ces villes subissent déjà les conséquences du changement climatique. A New-York, le Procureur général enquête sur le financement par ExxonMobil de recherches climato-sceptiques et cherche à déterminer si l'entreprise a caché des études montrant le rôle néfaste des énergies fossiles dans le changement climatique.

De la même manière, au Pérou, un agriculteur, Saul Antonio Luciano LLiuya, a assigné l'énergéticien allemand RWE pour obtenir une indemnisation des coûts d'adaptation qu'il est contraint d'engager.

Au Pays Bas, l'association Les Amis de la Terre, accompagnée de citoyen.ne.s hollandais.es, ont décidé de poursuivre en justice la compagnie pétrolière Shell.

Ailleurs, d'autres actions en justice ont eu pour objectif de garantir l'action et l'ambition des pouvoirs publics, notamment des Etats : c'est le cas du [procès victorieux Urgenda aux Pays Bas](#), de DeJusticia face aux gouvernement Colombien, ou encore d'agriculteurs pakistanais.

En Europe, 10 familles originaires de France, du Portugal, de l'Allemagne, d'Italie, de Roumanie, du Kenya et de Fiji et accompagnées par le Climate Action Network ont décidé de poursuivre en justice les institutions européennes pour leur demander de protéger leurs droits fondamentaux et de s'engager efficacement dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Selon le [Sabin Center for Climate Change Law](#), ce sont près de 1 000 plaintes et recours climatiques qui ont été lancés pendant la dernière décennie.

Cette démarche des collectivités et associations contre Total s'inscrit dans ce mouvement mondial, entendant faire reconnaître la responsabilité du changement climatique aux entreprises les plus polluantes afin de contribuer à la sortie définitive des énergies fossiles et à la réduction massive et rapide des émissions de gaz à effet de serre.



5/ CITATIONS

Pour **Clément Rossignol Puech**, Maire de Bègles : *“Le développement du mix-énergétique à Bègles est une réalité avec notamment la reconversion d’un ancien site appartenant à Esso en un parc de l’intelligence environnementale, le Parc Newton, qui accueille l’entreprise Valorem, spécialiste de l’éolien et du photovoltaïque, et sa centrale hybride innovante de production et stockage d’énergies renouvelables, ainsi que de nombreuses autres startups à la pointe dans la lutte contre le réchauffement climatique. 1 000 emplois créés. Les grands groupes ont une responsabilité évidente et cruciale dans les bouleversements climatiques actuels et à venir et surtout dans la recherche de solutions pour la transition énergétique de nos territoires. La volonté politique doit présider à ces changements.”*

Pour **Damien Carême**, Maire de Grande-Synthe, *“Nous, maires des communes, sommes en première ligne pour agir sur nos territoires, les transformer, permettre de vivre mieux à travers une alimentation de qualité pour nos enfants, des politiques de solidarité, la création d’emplois par la transition écologique... Nous sommes aussi amenés à accueillir celles et ceux qui fuient la guerre, les violences, dont nombre seront causées par le changement climatique dans les années à venir. Il est temps pour les grands industriels de cesser leurs pollutions, il est temps de mettre fin aux actes qui détruisent la planète et créent la misère humaine. Grande-Synthe et moi y sommes prêts.”*

Pour **Eric Piolle**, Maire de Grenoble, *“Grenoble est la sentinelle du climat, au cœur des Alpes. Ici, le réchauffement est deux fois plus fort et rapide qu’ailleurs : les glaciers fondent, les lacs se vident, la biodiversité chute, la neige manque. Pourtant, si la mobilisation est générale, la catastrophe n’est pas une fatalité ! 5 rapports du GIEC, 24 COP, des milliers d’appels et de pétitions ; plus de 10 000 personnes ont marché à Grenoble, des dizaines des milliers dans toute la France, pour hausser le ton et demander aux acteurs publics et privés d’être à la hauteur des défis. **Grenoble hausse le ton à son tour : l’appel aux bonnes volontés ne suffit plus.** Si nécessaire, la bataille pour le climat, celle pour les générations futures, se gagnera dans les tribunaux. Chacun peut et doit agir à son échelle. La société civile alerte depuis longtemps, elle trace un chemin. La puissance publique peut et doit agir : ici à Grenoble nous sommes déjà engagés vers la neutralité carbone : +30% cyclistes depuis 2009, électricité 100% verte, 0% nucléaire 0% fossile dès 2022, 15 000 arbres plantés d’ici 2030, éco-bâtiments, etc. Audacieuses ou bien contraintes par la loi, les multinationales du carbone doivent elles aussi faire leur part, et engager la révolution du carbone. Soyez Audacieux, monsieur le PDG de TOTAL ! Voilà comment, ensemble, nous respecterons l’Accord de Paris, ce « serment universel fait à nos enfants » !”*

Pour **Stéphane Blanchet**, Maire de Sevrans, *“Total est l’une des entreprises qui, en France, émet le plus de gaz à effet de serre. Sevrans, l’une des communes les plus pauvres de France, conduit des actions de transition énergétique contre les effets des émissions de gaz à effet de serre qui impactent son territoire. L’entreprise Total, au même titre que la ville de Sevrans, doit s’engager concrètement dans la lutte contre le réchauffement climatique pour réduire les inégalités que font peser ce réchauffement sur les territoires et leurs habitants. C’est une urgence mais également une question de justice climatique et territoriale”.*

Pour **Jean-Pierre Bouquet**, Président délégué des Eco Maires, Maire de Vitry-le-François : *“Les Maires doivent agir sur les causes du réchauffement climatique ; ils ne peuvent plus se contenter de réparer ou compenser les dommages causés par la surconsommation, l’industrialisation, l’épuisement des ressources. Il est de notre devoir de trouver des solutions pour faire respecter l’Accord de Paris et protéger nos habitants et la planète contre ce réchauffement.”*



Pour **Marie Toussaint**, Présidente de Notre affaire à tous, *“Cette action inédite constitue une nouvelle étape dans la mobilisation des collectivités et des citoyen.ne.s pour faire respecter l’Accord de Paris, protéger le climat et pointer la responsabilité des entreprises du secteur pétrolier. Les choix stratégiques des prochaines années des géants du pétrole auront des conséquences irréversibles ! Les entreprises du secteur de l’énergie doivent réorienter radicalement leurs politiques d’investissements. Et en bref, cesser toute exploration d’énergie fossile et mettre fin à de nombreux projets actuels.”*

Pour **Me Sébastien Mabile**, associé de Seattle Avocats, *“Les scientifiques sont unanimes : pour limiter le réchauffement à 1,5°C, il faudra arrêter rapidement l’exploration et l’exploitation de gisements d’hydrocarbures. Ce constat impose aux entreprises du secteur pétrolier de réorienter radicalement leurs politiques d’investissements afin de se conformer à l’objectif universel de l’Accord de Paris. La loi sur le devoir de vigilance, première de ce type dans le monde, nous offre le fondement juridique pour contraindre Total à prendre en compte le risque climatique et prendre des actions adaptées pour le réduire. Il s’agira alors du premier procès climatique en France contre une grande entreprise pétrolière, visant à réduire les émissions pour l’avenir, au bénéfice des générations présentes et futures.”*

Pour **Maud Lelièvre**, déléguée générale des Eco Maires, *“Au lendemain du nouveau rapport alarmant sur le climat du Giec, les maires, décideurs des territoires doivent se mobiliser pour réduire en amont le réchauffement de la planète. Chaque demi-degré, chaque année, chaque choix compte. C’est le sens de cette action juridique des collectivités françaises contre Total, comme les maires de l’association peuvent le faire également sur des projet néfastes d’investissement à l’environnement en métropole et en outre-mer”.*

Pour **Olivier Dubuquoy**, *“Total ne respecte pas ses engagements et nous mène tout droit à la catastrophe. Total réalise la majorité de sa production d’hydrocarbures en mer et elle entend développer cette activité selon les préconisations de l’AIE (agence internationale de l’énergie) qui indique que pour compenser d’ici 2035, le tarissement des gisements actuels de ressources fossiles il faut exploiter de nouveaux gisements principalement en mer. Ce scénario va totalement à l’encontre des engagements pris lors de l’accord de Paris. ZEA et ses partenaires ont obtenu respectivement en 2016 et 2017 un moratoire sur l’exploration et l’exploitation d’hydrocarbures de la Méditerranée française et de la façade Atlantique métropolitaine. Nous demandons à nouveau que soit gelé définitivement l’exploration et l’exploitation des hydrocarbures dans la totalité des eaux françaises (Guyane...) si Total ne laisse pas les énergies fossiles dans le sol nous serons nombreux sur sa route pour bloquer leurs actions climaticides et destructrices de l’Océan.”*

Pour **Sandra Cossart**, directrice de **Sherpa**, *“Depuis mars 2017, les grandes entreprises doivent investir tous les moyens techniques, financiers et humains à leur disposition pour identifier mais aussi et surtout prévenir les risques qu’elles font porter à l’environnement et aux droits humains dans leurs activités mondiales. C’est le devoir de vigilance. Les catastrophes environnementales à répétition comme les nombreux rapports scientifiques, notamment du GIEC, démontrent le risque que font peser les hydrocarbures sur le climat. Les sociétés comme Total ne peuvent plus ignorer ce risque et se doivent de mettre en œuvre effectivement tous les moyens propres à prévenir ces catastrophes et les atténuer. Total doit donc tout faire pour lutter contre ce risque et démontrer l’efficacité de ses efforts. Pourtant, l’environnement est à l’heure actuelle le parent pauvre du devoir de vigilance de Total et le changement climatique totalement ignoré. C’est une aberration. “*



6/ CONTACTS PRESSE

Marie Toussaint, Présidente de Notre affaire à tous, marie@notreaffaireatous.org, 06.42.00.88.68

Marguerite Hedde, Attachée presse des Eco Maires, margueritehedde@commstrat.fr 06.59.06.29.75

Sébastien Mabile, avocat, Seattle Avocats, smabile@seattle-avocats.fr , 06.62.65.35.19

Olivier Dubuquoy, géographe, fondateur du mouvement *Nation Océan* et de l'association ZEA, contact@zea.earth, 06.71.79.36.05

Tiphaine Beau de Loménie, Juriste chargée de Plaidoyer, Sherpa, presse@asso-sherpa.org , 06.47.11.65.05



ANNEXES

ANNEXE 1 : LETTRE D'INTERPELLATION DE TOTAL

ANNEXE 2 : TEXTES JURIDIQUES

ANNEXE 3 : PARTENAIRES & ALLIÉS



ANNEXE 1 :

LETTRE D'INTERPELLATION DE TOTAL

Monsieur Patrick Pouyanné
Président Directeur Général
Total SA
Tour Coupole - 2 place Jean Millier
92078 Paris la Défense cedex

Par porteur

Par courrier recommandé avec AR

Paris, le 22 octobre 2018

N/Réf : Devoir de vigilance / Total SA

Monsieur le Président Directeur Général,

Nous avons été mandatés par Christian Métairie, Maire d'Arcueil, Jean-René Etchegaray, Maire de Bayonne, Clément Rossignol Puech, Maire de Bègles, Michaël Latz, Maire de Correns, Gérard Cosme, Président de l'établissement public territorial Est Ensemble, Damien Carême, Maire de Grande-Synthe, Eric Piolle, Maire de Grenoble, Vanessa Miranville, Maire de La Possession, Pierre Aschieri, Maire de Mouans-Sartoux, Patrick Jarry, Maire de Nanterre, Alexandre Touzet, Maire de Saint-Yon, Stéphane Blanchet, Maire de Sevran et Jean-Pierre Bouquet, Maire de Vitry-le-François, ainsi que par les associations Les Eco Maires, Notre Affaire à Tous, Sherpa et Zéa pour vous interpellier sur le respect des obligations légales qui s'imposent à votre groupe en matière de devoir de vigilance et de risque climatique.

Les collectivités territoriales que nous représentons, réparties sur sept régions différentes de métropole et d'outre-mer, subissent déjà les conséquences néfastes et irréversibles du changement climatique lié à vos activités.

Les nouvelles dispositions du code de commerce issues de la loi du 27 février 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordres vous obligent à établir un « plan de vigilance », lequel :

« comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au (...) ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. »

Ce plan doit également comporter :

« 1° Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ; (...)



« 3° Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves (...) ».

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-4 I du code de commerce, votre Groupe a publié son premier « plan de vigilance », intégré dans votre document de référence 2017

Celui-ci n'apparaît pas conforme aux exigences légales.

Il ne reflète pas la réalité des impacts de vos activités et les risques d'atteintes graves au système climatique qu'elles induisent.

En premier lieu, la cartographie des risques publiée ne mentionne pas le risque lié au changement climatique résultant de la hausse globale des émissions de gaz à effet de serre découlant de vos activités.

Pourtant, vous reconnaissez vous-même explicitement dans votre document de référence que « *les effets physiques du changement climatique sont susceptibles d'affecter significativement les activités du Groupe* ». Avec une certaine lucidité, vous précisez que « *la Société et plusieurs de ses filiales font l'objet de demandes de la part de collectivités publiques dans différents pays en vue de financer les mesures de protection à prendre en vue de limiter les effets du changement climatique.* »

Si votre Groupe est lui-même exposé aux effets physiques du changement climatique, comment justifier que les tiers affectés par ses conséquences ne le soient pas ?

En second lieu, le plan de vigilance ne comporte aucune action adaptée d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves qui résultent du changement climatique. Les actions et mesures adoptées dans votre plan de vigilance ne sont assurément pas à la hauteur des impacts de votre Groupe.

Les travaux de Richard Heede ont en effet permis de mettre en évidence que Total était responsable de 0,7% de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre dans le monde en 2015, et de 0,9% sur la période 1988/2015.

Les seules « actions adaptées » devraient être celles qui permettent de limiter le réchauffement global à 1,5°C depuis le début de l'époque préindustrielle, objectif partagé par les 197 Etats ayant signé l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 et ressortant également de l'objectif 13 des « objectifs du développement durable » adoptés en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations-Unies, auxquels votre Groupe a décidé de souscrire.

Voici les raisons pour lesquelles nous vous interpellons publiquement sur la nécessité de mettre en conformité votre plan de vigilance.

Celui-ci devra intégrer les actions que vous ne manquerez pas d'adopter en matière d'atténuation du risque climatique et de prévention des atteintes graves à l'environnement et aux droits humains qui en découlent.

Vous devrez ainsi en tirer toutes les conséquences qui s'imposent à vos activités.

Si ces omissions majeures devaient être confirmées dans le plan de vigilance portant sur l'exercice 2018, nous serions alors contraints de saisir la juridiction compétente sur le fondement des dispositions de l'article L. 225-102-4.-II du code de commerce.

Nous restons naturellement à la disposition de celui de nos Confrères que vous voudrez désigner dans ce dossier et à qui vous pouvez communiquer la présente.



Confiants que vous prendrez la pleine mesure de l'importance des enjeux qu'impliquent une telle interpellation, au-delà du seul respect de ce texte,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président Directeur Général, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Sébastien MABILE

François de CAMBIAIRE

ANNEXE 2 : TEXTES JURIDIQUES

Accord de Paris du 12 décembre 2015

Article 2

« 1. Le présent Accord, en contribuant à la mise en œuvre de la Convention, notamment de son objectif, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en :

- a) contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques;»

Code de commerce issu de la loi sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017

« Art. L. 225-102-4.-I.-Toute société qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger, établit et met en œuvre de manière effective un plan de vigilance.

« Les filiales ou sociétés contrôlées qui dépassent les seuils mentionnés au premier alinéa sont réputées satisfaire aux obligations prévues au présent article dès lors que la société qui les contrôle, au sens de l'article L. 233-3, établit et met en œuvre un plan de vigilance relatif à l'activité de la société et de l'ensemble des filiales ou sociétés qu'elle contrôle.

« Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

« Le plan a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société, le cas échéant dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale. Il comprend les mesures suivantes :

« 1° Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;

« 2° Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;

« 3° Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;

« 4° Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ;



« 5° Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.»

« Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective sont rendus publics et inclus dans le rapport mentionné à l'article L. 225-102.

« Un décret en Conseil d'Etat peut compléter les mesures de vigilance prévues aux 1° à 5° du présent article. Il peut préciser les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan de vigilance, le cas échéant dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale.

« II.-Lorsqu'une société mise en demeure de respecter les obligations prévues au I n'y satisfait pas dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure, la juridiction compétente peut, à la demande de toute personne justifiant d'un intérêt à agir, lui enjoindre, le cas échéant sous astreinte, de les respecter.

« Le président du tribunal, statuant en référé, peut être saisi aux mêmes fins.»

Etude d'impact et exposé des motifs de la loi du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures

“En retenant l'estimation basse des réserves fossiles de carbone, ce sont près de 80 % des réserves à l'exploitation desquelles il faut renoncer, au minimum, pour ne pas dépasser le « budget carbone » nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés.”

“Les travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) montrent que l'atteinte de l'objectif de limitation à 2°C de l'augmentation de la température depuis l'ère préindustrielle suppose de limiter l'exploitation des réserves d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) présentes dans le sous-sol. 80% des réserves fossiles déjà connues doivent rester dans le sol afin de permettre de respecter la trajectoire de hausse de la température visée par l'Accord de Paris. Dans ce contexte, le fait d'accorder de nouveaux permis d'exploration est incompatible avec l'Accord de Paris.”



ANNEXE 3 : PARTENAIRES & ALLIÉS



NATURE**RIGHTS**

